

Adresse aux Français sur la nécessité d'établir l'uniformité de la langue française, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse aux Français sur la nécessité d'établir l'uniformité de la langue française, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 326-327;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14071_t1_0326_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qui intéresse la gloire de la nation ne vous est étranger.

Si la Convention nationale accueille les vues que je lui sou mets au nom du comité d'instruction publique, encouragés par son suffrage, nous ferons une invitation aux citoyens qui ont approfondi la théorie des langues, pour concourir à perfectionner la nôtre, une invitation à tous les citoyens pour universaliser son usage. La nation, entièrement rajeunie par vos soins, triomphera de tous les obstacles et rien ne ralentira le cours d'une révolution qui doit améliorer le sort de l'espèce humaine.

Le rapport de Grégoire a été couvert d'applaudissements (1).

Sur son rapport la Convention nationale décrète :

« Le comité d'instruction publique présentera un rapport sur les moyens d'exécution pour une nouvelle grammaire et un vocabulaire nouveau de la langue française; il présentera des vues sur les changements qui en faciliteront l'étude et lui donneront le caractère qui convient à la langue de la liberté » (2).

Le rapporteur donne ensuite lecture d'une adresse aux Français pour les inviter à ne parler que la langue française (3) :

La convention nationale aux Français

Citoyens, vous avez le bonheur d'être Français et cependant une faculté essentielle manque au grand nombre d'entre vous pour mériter ce titre dans toute son étendue. Les uns ignorent complètement la langue nationale; d'autres ne la connaissent qu'imparfaitement. Il est des départements entiers ou presque jamais elle n'est admise dans le commerce de la vie civile. Néanmoins la connaissance et l'usage exclusif de la langue française sont intimement liés au maintien de la liberté, à la gloire de la République, c'est-à-dire à votre bonheur, puisque ses intérêts sont les vôtres.

Cette race de brigands, qu'on nomme rois et princes rend hommage à votre langue; ils l'ont introduite dans leurs cours; les cours passeront, les peuples resteront. Ils honoreront votre langue en adoptant vos principes; déjà chez plusieurs elle est usitée, tandis que les enfants de la même famille sont à cet égard étrangers les uns des autres; des amis et des frères ne peuvent se parler sans interprète.

Autrefois la France était divisée en provinces qui, pour la plupart, avaient des coutumes et des dialectes différents. Cette disparité était, entre les mains des despotes, un moyen de plus pour les tenir asservies. La Révolution vous a tous réunis autour de la patrie; il n'y a plus de provinces; pourquoi donc 30 dialectes qui en rappellent le nom, établissent-ils encore entre vous une démarcation funeste ?

(1) *Mon.*, XX, 647; *Audit. nat.*, n° 620; *J. Univ.*, n° 1654; *C. Eg.*, n° 656.

(2) *P.V.*, XXXIX, 29. Minute de la main de Grégoire. Décret n° 9392.

(3) *P.V.*, XXXIX, 29; *Audit. nat.*, n° 620; *C. Eg.*, n° 657, 17 Pr. (« Grégoire a lu [le 17 Pr.] la rédaction du décret... adopté[e] la veille »); *J. Univ.*, n° 1660; *J. S. Culottes*, n° 475.

Citoyens, vous détestez le fédéralisme politique, abjurez celui du langage. La langue doit être une comme la République; du Nord au Midi, sur toute l'étendue du territoire français, il faut que les discours, comme les cœurs, soient à l'unisson.

Ces dialectes divers sont sortis de la source impure de la féodalité. Cette considération seule doit vous les rendre odieux; ils sont le dernier anneau de la chaîne que la tyrannie vous avait imposée; hâtez-vous de le briser. Hommes libres, quittez le langage des esclaves, pour adopter celui de la liberté.

Comment pourrez-vous statuer sur l'acceptation des lois, les aimer, leur obéir, si la langue dans laquelle elles sont écrites vous est inconnue ? Proposer de les traduire, ce serait pour vous un surcroît de dépenses, ce serait ralentir la marche du gouvernement; d'ailleurs, la plupart des patois ont une indigence de mots qui ne comporte que des traductions infidèles.

Tous les citoyens sont admissibles à toutes les places; il est même à désirer qu'ils soient propres à les remplir tour à tour. Vos enfants sont moins à vous qu'à la patrie, et vous lui devez un compte rigoureux de vos soins pour former une génération nouvelle d'hommes également capables de devenir bons artisans et bons juges, de manier le rabot et le sabre, et de passer de la charrue au siège législatif. Mais si la langue française ne vous est pas familière, qu'arrivera-t-il ? Ou vous remplirez mal les fonctions auxquelles vous appellerez vos concitoyens; votre incapacité trompera leur confiance, et compromettra la chose publique en vous déshonorant; ou votre ignorance connue éloignera de vous les suffrages; alors les places seront constamment réparties entre un petit nombre de personnes; l'autorité se concentrera dans leurs mains; et si malheureusement l'habitude de commander leur en inspirait le goût, l'habitude des affaires favoriserait leurs trames; bientôt ils vous considéreraient comme une classe subordonnée et l'aristocratie ressuscitée anéantirait l'égalité.

La connaissance de la langue nationale est donc un moyen indispensable pour conserver la liberté des suffrages, déjouer les intrigants, et repousser l'ambition qui tenterait de vous opprimer.

La France, à qui le ciel a donné un beau climat et un sol fertile, une position heureuse sur les deux mers, doit par ses productions, son industrie et son commerce, se passer des autres peuples. Vos représentants saisissent tous les moyens de faire fleurir l'agriculture et les arts; les arts ne peuvent fleurir que par les lumières; les lumières se communiquent par de bonnes institutions, par des ouvrages utiles, dont vous ne pourrez tirer aucun fruit si vous ignorez la langue dans laquelle ils sont écrits.

Parmi ceux qui ont été les complices du fanatisme et de l'aristocratie, il en est une foule qu'on n'a précipités dans cet abîme que parce que leur ignorance de la langue française donnait accès à la séduction. Quand un peuple s'éclaire, il s'aperçoit bientôt qu'un homme vaut un homme et qu'un roi n'est pas homme. La Déclaration des Droits, ce tison salutaire que vous avez jeté sur les trônes, est aussi redoutable que nos boulets; et comme ils sont persuadés que leur puissance doit disparaître au flambeau

de la raison, ils redoublent d'efforts pour aveugler ou endormir les nations. Puisque la stupidité est un article du code constitutionnel de la tyrannie, cette considération doit vous convaincre que les lumières sont essentielles au perfectionnement de l'art social, à la stabilité de la République; sachez, citoyens, qu'un peuple ignorant ne sera jamais un peuple libre, ou qu'il ne le sera pas longtemps.

Lire, écrire et parler la langue nationale, ce sont là les éléments des connaissances indispensables. Tandis que les étrangers l'étudient par principe, il serait humiliant pour vous de n'avoir pour guide à cet égard qu'une aveugle routine.

Des maîtres ont été établis pour enseigner et propager la langue française dans les départements où elle est peu connue. Vos représentants, qui ont à cœur de communiquer immédiatement avec vous, préparent de nouveaux moyens pour éclairer les hameaux les plus ignorés. Les citoyens qui les habitent ne sont-ils pas les enfants de la patrie? Ainsi l'ignorance, qui était autrefois un instrument du crime des rois, serait désormais le crime des individus.

Citoyens, qu'une sainte émulation vous anime pour bannir de toutes les contrées de la France ces jargons qui sont encore des lambeaux de la féodalité et des monuments de l'esclavage! Aucun âge ne dispense de s'instruire; la fausse honte à cet égard ne pourrait être que le fruit de l'orgueil ou de la paresse, et le bon exemple que montreront les pères de famille et les vieillards sera un titre de plus pour mériter vos respects.

Vous n'avez que des sentiments républicains; la langue de la liberté doit seule les exprimer, seule elle doit vous servir d'interprète dans les relations sociales, dans l'intimité des familles, dans toutes les circonstances de la vie.

Vos enfants doivent en contracter l'habitude dès le berceau; leurs progrès à cet égard seront la mesure de l'estime qui vous est due; car suivant l'éducation qu'ils reçoivent, les enfants portent, pour ainsi dire, gravée sur leurs fronts la flétrissure ou la gloire de ceux qui leur ont donné le jour. La patrie vous tiendra compte de vos efforts: quand elle se borne à une simple invitation, votre amour pour elle doit la convertir en décret; à ces traits on reconnaîtra ses amis et ses ennemis.

Sous le despotisme, le langage avait le caractère de la bassesse; c'était le jargon de ceux qu'on nommait *gens du bon ton* et qui étaient presque toujours l'opprobre des mœurs et la lie de l'humanité. Le langage des républicains doit être signalé par une franchise, une dignité également éloignée de l'abjection et de la rudesse. Les esprits bornés et les méchants se portent toujours aux extrêmes, ceux-là parce qu'ils ont le jugement faux, ceux-ci, parce qu'ils sont contre-révolutionnaires.

Il est sage, sans doute, d'avoir remis en honneur le tutoiement, qui n'avait été exclu du discours que par la servitude, et qui n'y paraissait plus guère que pour outrager. Mais la grossièreté du style et du caractère, qui se reproduit d'une manière si révoltante, est un autre excès. Les charmes des affections douces sympathisent avec la mâle austérité de la démocratie, et c'est l'heureuse alliance de ces qualités qui doit former le caractère distinctif du peuple français.

Dans les commencements de la Révolution, il pouvait être permis, pour en vulgariser les principes, d'employer, quel qu'il fut, un langage très familier; mais la familiarité exclut-elle la décence? Mais le persiflage, qui est un ton monarchique, ne suppose-t-il pas le dernier degré de la corruption, lorsqu'il lance le ridicule sur la morale?

Le nom de la *Divinité*, le nom de la *Vertu*, ne doivent être prononcés qu'avec respect; et par quelle fatalité, chez les peuples modernes, s'est introduit cet usage grossier qui, sous le nom de *jurement*, ne présente jamais que les images du blasphème ou celle de l'obcénité? Il est le facile et méprisable talent de cacher la nullité de l'esprit, ou de donner à la brutalité un accent plus féroce.

Et cependant tel est parmi nous le langage d'un grand nombre de personnes, même dans cette autre moitié du genre humain, chez qui la décence embellit toutes les autres qualités, chez qui les autres qualités sans la décence ne sont rien, et dont la moralité extérieure ne tarde pas à se démentir, si le sentiment de tout ce qui est honnête n'est profondément gravé dans le cœur.

Le style grossier était celui de Capet et d'Hébert; le langage d'un tyran et d'un contre-révolutionnaire doit-il souiller des bouches républicaines? Tout ce qui tend à corrompre la morale est un attentat contre la majesté du peuple français.

Les sociétés populaires furent dans tous les temps les sentinelles vigilantes de l'esprit public; le bien qu'elles ont fait garantit aux représentants de la nation qu'elles vont en opérer encore et s'assurer de nouveaux titres à la reconnaissance de la patrie. Il faut que le peuple français soit en tout le premier des peuples. Il n'oubliera donc jamais que la servitude est fille de la corruption et de l'ignorance, que les lumières et les vertus peuvent seules consolider la liberté et le bonheur (1).

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que le rapport et l'adresse seront imprimés et envoyés à toutes les autorités constituées, communes et sociétés populaires de la République (2).

Louis ROUX a cru que cela ne suffisoit pas, et il a demandé que le tout fut traduit dans tous les patois. On a cru d'abord qu'il y avoit de l'ironie dans sa proposition; mais l'orateur a prouvé qu'il parloit très-sérieusement. Cependant son avis a été rejeté par la question préalable, et la séance a été levée (3).

(1) *Mon.*, XX, 662; *J. Univ.*, n° 1660.

(2) P.V., XXXIX, 30. Minute de la main de Grégoire. Décret n° 9394. *Ann. R.F.*, n° 187; *Mess. soir.*, n° 656; *J. Fr.*, n° 619; *Débats*, n° 623, p. 247; *J. Mont.*, n° 40; *M.U.*, XL, 264; *J. Sablier*, n° 1361; *J. Lois*, n° 615; *J. Perlet*, n° 621; *J. Univ.*, n° 1654; *C. Eg.*, n° 656; *Ann. patr.*, n° D XX.

(3) *C. Univ.*, 17 prair.